

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Contrat Triennal Conseil Général

Présents :

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme ZULI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé :

M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique qu'en mars 2001, la ville de Neuville-sur-Saône et le Conseil Général du Rhône avaient adopté un contrat triennal fixant les opérations pour lesquelles le département apporterait un appui financier à la commune.

Il rappelle que le taux d'aide, de 10% du montant HT, permettait de compter sur une subvention départementale (calculée en francs) de 1 772 000 F, soit **270 139,66 €**.

Il dit qu'à l'époque, étaient prévues des opérations dont la réalisation est, aujourd'hui, différée. Par ailleurs, la Maison de la Musique, en cours d'achèvement, nécessite un financement complémentaire par rapport aux prévisions initiales.

Il propose à l'assemblée d'adopter un avenant au contrat triennal qui adapte la demande au calendrier des opérations qui seront réellement effectuées durant la période 2001/2004.

Le tableau qui est joint en annexe présente le contenu financier de l'avenant qui montre, ainsi que le définit la règle en la matière, que l'intervention du Conseil Général reste dans la limite fixée par le contrat initial. *Seule est modifiée la répartition des aides.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le contrat triennal 2001-2003 signé avec le Conseil Général du Rhône pour application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25.01.2001,
- Considérant qu'il importe aujourd'hui de prendre en compte les opérations qui seront réellement effectuées pendant la durée du contrat triennal susvisé,
- Approuve les modifications à apporter au contrat triennal 2001-2003 signé par la commune et le Conseil Général du Rhône, modifications contenues dans le tableau joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce complémentaire éventuelle.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2003

- de la publication le 4 juillet 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 juillet 2003